

déclaration que le Gouvernement a rendue publique en la faisant au Parlement.

M. MEIGHEN: Si je ne me trompe, ce que voudrait l'honorable député, c'est que le peuple canadien se trouvât engagé à prendre possession dans cinq ou dix ans du réseau de la compagnie, mais que cela doit être à son choix.

M. PUGSLEY: Parfaitement. Il faudrait obliger MM. Mackenzie et Mann à donner au Gouvernement l'option de prendre à volonté le réseau au prix que chacun considère comme juste et raisonnable. Je ferais évaluer la chose par des arbitres, mais non de manière à ce qu'elle excède certaine somme, et une évaluation à 5 ou 10 millions serait le plus que chacun mettrait aujourd'hui sur le réseau. Voilà une précaution que l'on aurait dû prendre. Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami de Welland pour ce qu'il dit de la vente de ces actions. Le capital devrait être de 100 millions. C'est chose absolument indéfendable que d'émettre cette énorme quantité d'actions et de vouloir ensuite que le Parlement déclare qu'elles seront tenues pour acquittées; mais je crois avec mon honorable ami de Welland que des actions pour un montant raisonnable représentant la juste valeur des biens de la compagnie devrait être mises entre les mains d'un commissaire pour la garantie que donne le Gouvernement, en retour de l'aide qu'il donne à la compagnie en la tirant de la position difficile où elle se trouve, devrait avoir le droit de prendre à volonté possession des biens du Canadian-Northern, moyennant une évaluation juste et raisonnable. Cette valeur juste et raisonnable serait représentée par les actions acquittées, lesquelles ne devraient pas excéder 5 à 10 millions. Il est absolument injustifiable de se faire consentir la faculté de rachat dans une propriété ne valant pas plus de quelques millions, et d'émettre pour 100 millions d'actions comme entièrement acquittées et sans recours contre cette propriété.

M. BORDEN: Mon honorable ami (M. Pugsley) se montre bien sévère à l'égard de ses collègues et de lui-même, eux qui sont les auteurs de la loi en vertu de laquelle la valeur de ce réseau pouvait être fixée, non pas à 100, mais à 145 millions, et que nous avons réduite à 100 millions. Quant à la valeur de la garantie que nous donnons ces actions, le comité me pardonnera de répéter que je disais tantôt en réponse au très honorable chef de l'opposition et de l'honorable député de Welland: Cette valeur dépend de celle des biens réels de la compa-

[M. Pugsley.]

gnie et les actions ne peuvent rien ajouter à la garantie que possède l'Etat.

M. GERMAN: Le capital-actions autorisé de la Canadian-Northern Railway Company est de \$92,200,000.

M. BORDEN: J'ai dit que non seulement le capital autorisé, mais le capital émis de la Canadian-Northern Railway Company a été, par une loi que les membres de la gauche ont eux-mêmes fait voter, de 145 millions.

M. PUGSLEY: Est-ce que mon très honorable ami va prétendre que le Parlement a autorisé l'émission d'actions entièrement acquittées, sans qu'un sou ait été versé?

M. BORDEN: C'a été fait en vertu de la loi.

M. PUGSLEY: Une émission d'actions entièrement acquittées?

M. BORDEN: Par des lois auxquelles nos adversaires ont donné leur adhésion, la chose s'est faite.

M. MACDONALD: A l'égard de quelle compagnie cela a-t-il été fait?

M. BORDEN: A l'égard de toutes les compagnies; la Canadian-Northern-Ontario, par exemple.

M. PUGSLEY: Le premier ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé si le Parlement avait autorisé la compagnie à émettre comme entièrement acquittées une telle quantité d'actions. On sait que le Parlement fixe le capital-actions d'une compagnie de chemin de fer à tant par mille, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'équivalent à donner quand les actions seront émises. Cela ne veut-il pas dire qu'au début il devra être fait le dépôt dans une banque d'une somme de tant en espèces avant que la compagnie puisse commencer ses opérations? Cela ne veut-il pas dire que les actions devront être payées en espèce ou en nature. Dans les présentes circonstances, il importe peu naturellement que ce soit 10 ou 50 mille dollars par mille, du moment que les actions sont émises contre un équivalent. Mais ici rien n'a été payé, si je ne me trompe. Ce capital est de la majoration pure et simple. Le réseau a été bâti avec le produit des obligations et avec les subventions accordées à la compagnie par les provinces et par le Canada. Pas un sou n'a été versé, et le Parlement déclare néanmoins que ce capital a une valeur de 100 millions entièrement payés. C'est de la part du Parlement un énoncé faux, un énoncé que l'on ne fe-